

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 614

présenté par

M. Darmanin, M. Martin-Lalande, M. Solère, M. Lazaro, M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Mèner, M. Dassault, M. Door, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Perrut, M. Degauchy, M. Vitel, Mme Levy, M. Straumann, M. Daubresse, M. Abad, M. Douillet et M. Decool

APRÈS L'ARTICLE 18 QUINQUIES, insérer la division et l'intitulé suivants:« Titre II *ter*

« Dispositions relatives au non-respect des devoirs parentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce Projet de Loi traite de l'individualisation des peines et de la prévention de la récidive. Il précise les peines encourues pour telle ou telle infraction et modifie le fonctionnement des aménagements de peine.

Le non-respect des obligations dues à l'autorité parentale est une infraction qu'il convient de mieux sanctionner.

C'est pour cette raison que cet amendement propose l'insertion au sein de ce Projet de Loi d'un nouveau titre relatif au non-respect des obligations parentales.

L'autorité parentale est un droit, mais c'est avant tout un devoir qui doit être utilisé pour le bien de l'enfant.

Ainsi, les dispositions contenues dans cette division ont pour objectif d'inciter d'avantage les parents à assumer l'autorité parentale dont ils ont la charge pour garantir à leur enfant le meilleur avenir possible, en sanctionnant ceux qui manquent à leurs devoirs.